

26 fév 2021 -18:34

Conseil des ministres du 26 février 2021

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 26 février 2021, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

26 fév 2021 -18:34

Appartient à [Conseil des ministres du 26 février 2021](#)

Covid-19 : accroissement des crédits de personnel de la CAPAC pour 2021

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'accroissement non-structurel des moyens de personnel de la Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage (CAPAC) pour 2021, afin de faire face à l'augmentation du volume de travail du fait de la crise sanitaire.

La CAPAC est durement touchée par la crise Corona. Les chiffres du chômage temporaire restent élevés et ceux du chômage complet sont en hausse. Dans ce cadre, la charge de travail reste élevée et devrait rester ainsi jusqu'à la fin de la crise. En 2020, la CAPAC a fait appel à la provision Corona à plusieurs reprises,. Elle avait alors pu bénéficier d'un financement pour le recrutement de 40 contractuels.

Afin de pouvoir continuer à garantir le service aux citoyens, il est indispensable de prévoir un remboursement des surcoûts des 40 agents contractuels, engagés et formés à la réglementation chômage de base pour faire face à la crise. Ceux-ci devraient être maintenus durant le premier semestre 2021. Les besoins sont en outre en croissance et une demande supplémentaire de 20 agents contractuels pour 6 mois est formulée.

Le Conseil des ministres a dès lors marqué son accord sur un budget additionnel, non-structurel, de 1,5 million d'euros pour le premier semestre 2021 :

- un budget d'un million d'euros afin d'assurer le maintien indispensable des 40 renforts d'agents contractuels niveau C, engagés et formés à la réglementation chômage en 2020
- un budget de 500.000 euros pour couvrir l'engagement de 20 agents contractuels de niveau C, pour une durée de 6 mois en 2021, qui seront affectés au call center et aux bureaux de paiement

Les crédits additionnels seront inscrits au budget de l'institution lors du contrôle budgétaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

26 fév 2021 -18:34

Appartient à Conseil des ministres du 26 février 2021

Programme de recherche scientifique et technologique 2021 de la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur les nouvelles études du programme de recherche scientifique et technologique 2021 de la Défense.

La Défense organise un programme pluriannuel de recherche scientifique et technologique, basé sur des objectifs stratégiques, qui se développe selon un nombre limité d'axes de recherche dans les domaines de la défense et de la sécurité.

Toutes les études du programme de recherche 2021 s'inscrivent dans le cadre des objectifs stratégiques prioritaires. 28 nouveaux projets de recherche ont fait l'objet d'une sélection objective basée sur leur mérite scientifique et leur opportunité. Les études en cours sont évaluées annuellement et, si nécessaire, font l'objet d'une réorientation ou sont arrêtées. Au total, 70 études en cours ont été confirmées en 2021. En outre, sept nouvelles études internes à l'Institut royal supérieur de défense sont planifiées

Le programme de recherche comporte donc un total de 105 études. Il sera réalisé dans différents centres de recherche de la Défense (Ecole royale militaire, laboratoires de la Défense...) en synergie avec des institutions universitaires belges et étrangères.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

26 fév 2021 -18:34

Appartient à [Conseil des ministres du 26 février 2021](#)

Transposition de directives européennes en matière de Finances

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui transpose en droit belge certaines directives européennes.

L'avant-projet vise essentiellement à assurer la transposition en droit belge de la directive 2019/878 modifiant la directive 2013/36/UE en ce qui concerne les entités exemptées, les compagnies financières holding, les compagnies financières holding mixtes, la rémunération, les mesures et pouvoirs de surveillance et les mesures de conservation des fonds propres. Pour ce faire, l'avant-projet modifie la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

A l'occasion de cette modification de la loi bancaire du 25 avril 2014, l'avant-projet de loi vise également à assurer la transposition partielle en droit belge de la directive 2019/2034 concernant la surveillance prudentielle des entreprises d'investissement et modifiant les directives 2002/87/CE, 2009/65/CE, 2011/61/UE, 2013/36/UE, 2014/59/UE et 2014/65/UE.

L'avant-projet assure également la transposition de la directive (UE) 2019/879 modifiant la directive 2014/59/UE en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

En ce qui concerne les modifications de la directive (UE) 2015/849, l'avant-projet assure également la transposition des dispositions de la directive 2019/2177 modifiant la directive 2009/138/CE sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers et la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme.

Par ailleurs, le présent projet est complété d'une série de corrections techniques et de modifications additionnelles liées au contrôle prudentiel des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi visant à assurer la transposition de la directive 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019, de la directive 2019/2034 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 et portant dispositions diverses

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des
Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la
fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

26 fév 2021 -18:34

Appartient à Conseil des ministres du 26 février 2021

Statut social des travailleurs indépendants : cotisation à charge des sociétés pour 2021

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe, pour l'année 2021, les montants de la cotisation sociale à charge des sociétés destinée au statut social des travailleurs indépendants.

Le projet d'arrêté fixe, pour 2021, le montant de la cotisation à charge des sociétés à :

- 347,50 euros si le total du bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé était inférieur à 706.579,60 euros
- 868,00 euros si le total du bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé était supérieur à 706.579,60 euros

Le projet est transmis au Conseil d'Etat pour avis urgent dans les cinq jours.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 15 mars 1993 pris en exécution du chapitre II du titre III de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, relatif à l'instauration d'une cotisation annuelle à charge des sociétés, destinée au statut social des travailleurs indépendants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

26 fév 2021 -18:34

Appartient à Conseil des ministres du 26 février 2021

Incapacité de travail des indépendants hors du territoire

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval et du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux indemnités d'incapacité de travail pour les indépendants qui se trouvent hors du territoire belge.

La situation du titulaire indépendant en incapacité de travail qui ne réside pas sur le territoire belge est actuellement différente de la situation du travailleur salarié. En effet, lorsque le travailleur salarié ne se trouve pas effectivement sur le territoire belge, l'octroi des indemnités lui est refusé, mais il reste reconnu en incapacité de travail. Toutefois, dans ce cas, l'incapacité de travail prend fin pour le travailleur indépendant.

Le projet d'arrêté vise à aligner la situation des titulaires indépendants sur la situation des travailleurs salariés, en insérant dans la réglementation relative à l'assurance indemnités des travailleurs indépendants la règle selon laquelle l'octroi des indemnités d'incapacité de travail est refusé lorsque le titulaire ne se trouve pas effectivement sur le territoire belge. La modification garantit la reconnaissance des travailleurs indépendants en tant que personnes en incapacité de travail.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal remplaçant l'article 25 de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel

Porte-parole (FR)

+32 494 50 88 98

france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans

Porte-parole (NL)

+32 495 25 47 24

jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

26 fév 2021 -18:34

Appartient à Conseil des ministres du 26 février 2021

Contribution sur la mise à la consommation de produits pétroliers pour APETRA

Sur proposition de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant confirmation de l'arrêté royal relatif à la contribution sur la mise à la consommation de produits pétroliers pour couvrir les frais de fonctionnement d'APETRA, la société chargée de la gestion des stocks stratégiques de pétrole en Belgique.

L'avant-projet vise tout d'abord la confirmation de l'arrêté royal du 12 juin 2020 modifiant l'arrêté royal du 4 octobre 2006 déterminant le mode de calcul et de perception de la contribution pour APETRA. Cet arrêté royal détermine le montant de la contribution à partir du troisième trimestre 2020 pour les sociétés pétrolières enregistrées.

Ensuite, l'avant-projet vise à abroger l'article 1er, § 4, de l'arrêté ministériel du 27 décembre 1978 relatif à l'enregistrement des personnes qui interviennent dans le circuit d'approvisionnement du pays et des consommateurs en pétrole et produits pétroliers.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant confirmation de l'arrêté royal du 12 juin 2020 modifiant l'arrêté royal du 4 octobre 2006 déterminant le mode de calcul et de perception de la contribution pour APETRA et abrogeant l'article 1er, § 4, de l'arrêté ministériel du 27 décembre 1978 relatif à l'enregistrement des personnes qui interviennent dans le circuit d'approvisionnement du pays et des consommateurs en pétrole et produits pétroliers

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

26 fév 2021 -18:34

Appartient à [Conseil des ministres du 26 février 2021](#)

Entrée et séjour des ressortissants de pays tiers à des fins d'études

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Sammy Mahdi, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne les étudiants.

L'avant-projet vise à transposer partiellement en droit belge la directive européenne 2016/801 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair.

L'avant-projet transpose cette directive en ce qui concerne les étudiants et remplace tout le Chapitre III du Titre II de la loi sur les étrangers du 15 décembre 1980. Les principales modifications portent sur l'introduction de mesures relatives à la mobilité des étudiants (ressortissants de pays tiers) au sein de l'UE et à l'instauration d'une "année de recherche" au terme de leurs études.

En matière de mobilité, de nouvelles règles sont prévues pour faciliter la situation des étudiants de pays tiers qui suivent des études dans un Etat membre de l'UE et souhaitent faire des études dans un autre Etat membre pendant quelques mois dans le cadre d'un programme associé à des mesures de mobilité, notamment Erasmus. Désormais, le document de séjour obtenu dans le premier Etat membre couvrira également le séjour dans le deuxième Etat membre.

Après avoir terminé ses études en Belgique, l'étudiant peut désormais demander un séjour de 12 mois maximum pour trouver du travail ou créer une entreprise. Cette disposition s'applique également si l'étudiant a exercé son droit à la mobilité en Belgique.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne les étudiants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sammy Mahdi, secrétaire d'État à l'Asile et la Migration,
chargé de la Loterie nationale

Rue Lambermont, 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 475 50 55 50

info.mahdi@mahdi.fed.be

Sieghild Lacoere

Porte-parole

+32 475 50 55 50

sieghild.lacoere@mahdi.fed.be

26 fév 2021 -18:34

Appartient à [Conseil des ministres du 26 février 2021](#)

Indépendants : prolongation des mesures en matière de droit passerelle jusqu'au 30 juin 2021

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval et du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la prolongation des mesures de soutien aux travailleurs indépendants jusqu'au 30 juin 2021, en matière de droit passerelle.

Conformément à la décision du Conseil des ministres restreint (kern) du 12 février 2021, le projet répond aux objectifs suivants :

- prolonger le doublement du montant de la prestation financière dans le cadre de la mesure temporaire de crise de droit passerelle en cas d'interruption forcée jusqu'au 30 juin 2021
- reporter l'entrée en vigueur du premier pilier du nouveau régime temporaire de droit passerelle de crise (interruption complète de l'activité) au 1er juillet 2021
- prolonger le deuxième pilier du nouveau régime temporaire de droit passerelle de crise (diminution de la rentabilité) jusqu'au 30 juin 2021
- prolonger le volet quarantaine – soins pour un enfant jusqu'au 30 juin 2021
- prolonger les assouplissements temporaires au droit passerelle classique (starter / cumul avec revenu de remplacement / assimilation pension) jusqu'au 30 juin 2021

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat

Projet d'arrêté royal modifiant la loi du 23 mars 2020 modifiant la loi du 22 décembre 2016 instaurant un droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants et introduisant les mesures temporaires dans le cadre de la Covid-19 en faveur des travailleurs indépendants et la loi du 22 décembre 2020 instituant des mesures diverses en faveur des travailleurs indépendants dans le cadre de la crise du Covid-19

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

26 fév 2021 -18:34

Appartient à Conseil des ministres du 26 février 2021

Prolongation des mesures temporaires à l'égard de l'assemblée générale des copropriétaires

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à prolonger les mesures temporaires à l'égard de l'assemblée générale des copropriétaires jusqu'au 30 juin 2021.

Le projet vise à prolonger les mesures à l'égard de l'assemblée générale des copropriétaires de la loi du 20 décembre 2020 portant des dispositions diverses temporaires et structurelles en matière de justice dans le cadre de la lutte contre le coronavirus. Afin d'endiguer la propagation du virus, il y a lieu d'éviter les contacts physiques et les réunions de personnes lorsqu'ils ne sont pas absolument indispensables. Il est proposé de prolonger jusqu'au 30 juin 2021 les mesures à l'égard de l'assemblée générale des copropriétaires afin de rencontrer cet objectif.

Pour rappel, le principe de la réunion virtuelle avait déjà été ancré structurellement par la loi du 20 décembre 2020. La décision d'aujourd'hui concerne la prolongation des deux mesures suivantes :

- La première mesure prévoit la possibilité de reporter l'assemblée générale au 30 juin 2021, à moins que 1/5e des copropriétaires souhaitent quand même tenir une assemblée générale (auquel cas le syndic est obligé de l'organiser).
- La deuxième mesure vise à rendre l'assemblée générale par écrit plus opérationnelle dans la pratique en assouplissant l'exigence d'unanimité. Jusqu'au 30 juin 2021, il sera possible de prendre une décision par écrit avec le quorum normal et les majorités prévues à l'article 577-7 du code civil.

Projet d'arrêté royal prolongeant les mesures à l'égard de l'assemblée générale des copropriétaires de la loi du 20 décembre 2020 portant des dispositions diverses temporaires et structurelles en matière de justice dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact.kabinetVVQ@just.fgov.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

26 fév 2021 -18:34

Appartient à Conseil des ministres du 26 février 2021

Covid-19 : augmentation de l'indemnité de télétravail dans la fonction publique fédérale

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prévoit une mesure de soutien concernant l'indemnité pour télétravail dans la fonction publique fédérale administrative en raison de la pandémie de Covid-19.

Conformément à la décision du Conseil des ministres restreint (Kern) du 12 février 2020, le projet vise à augmenter l'indemnité de télétravail pour les fonctionnaires fédéraux avec un maximum 40 euros au titre de mesure de relance fiscale, dans le cadre de la pandémie de Covid-19. Pour la période de janvier 2021 à août 2021 inclus, une indemnité forfaitaire de bureau supplémentaire de 20 euros par mois est accordée au membre du personnel qui a ou aura effectué du télétravail en supplément de l'indemnité pour frais de télétravail mensuelle déjà accordée.

Cette disposition est autonome et ne remplace pas l'indemnité de télétravail existante accordée pour couvrir les coûts de connexions et communications. En d'autres termes, l'indemnité supplémentaire couvre les frais qui ne sont pas liés aux connexions et à la communication (par exemple l'eau, l'électricité, le chauffage...). Pour avoir droit à cette indemnité forfaitaire de bureau supplémentaire, les agents doivent avoir télétravaillé pendant au moins 4 jours au cours du mois concerné dans cette période de référence. La mesure est prévue pour la période de janvier 2021 à août 2021 inclus.

Le projet est soumis à la négociation syndicale. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be

26 fév 2021 -18:34

Appartient à Conseil des ministres du 26 février 2021

Renouvellement du mandat du président du Conseil fédéral de police

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne et de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant renouvellement du mandat du président du Conseil fédéral de police.

Le mandat de Willy Bruggeman en tant que président du Conseil Fédéral de police est renouvelé pour un terme de quatre ans prenant cours le 7 mai 2020.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact.kabinetVVQ@just.fgov.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole (FR)
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

Sofie Demeyer
Porte-parole (NL)
+32 474 87 03 77
sofie.demeyer@ibz.fgov.be

26 fév 2021 -18:34

Appartient à Conseil des ministres du 26 février 2021

Nomination de membres de la Commission interdépartementale pour le développement durable

Sur proposition de la ministre du Développement durable Zakia Khattabi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la nomination de certains membres de la Commission interdépartementale pour le développement durable (CIDD).

Le projet vise au remplacement des membres fédéraux dont le mandat prend fin. Au total, 14 nouveaux membres sont nommés pour un terme de cinq ans.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://khattabi.belgium.be>
info@Khattabi.fed.be

Mélusine Baronian
Porte-parole (FR)
+32 477 55 83 32
melusine.baronian@khattabi.fed.be

Jelle Boone
Porte-parole (NL)
+32 499 14 26 99
jelle.boone@khattabi.fed.be

26 fév 2021 -18:34

Appartient à Conseil des ministres du 26 février 2021

Intervention de Finexpo dans deux demandes de crédit à l'exportation

Sur proposition de la ministre du Commerce extérieur Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé deux demandes de crédit à l'exportation.

Il s'agit de :

- un don pour assistance technique dans le cadre de la vente et l'installation d'un système mondial de détresse et sécurité en mer en Guinée Conakry
- un don pour première exportation d'un produit innovant par une PME dans le cadre de la vente d'un système de radiographie numérique au Pérou

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

26 fév 2021 -18:34

Appartient à Conseil des ministres du 26 février 2021

Covid-19 : achat de seringues et d'aiguilles à "0-volume mort"

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la commande de seringues et d'aiguilles à "0-volume mort", dans le cadre de vaccination contre la Covid-19.

Le Conseil des ministres approuve la commande d'environ 10 millions de seringues et aiguilles à "0-volume mort " auprès du distributeur VPEX. Une commande optionnelle de 5 millions de seringues et aiguilles supplémentaire sera à nouveau soumis au Conseil des ministres.

En utilisant des seringues à "0-volume mort", une 7e dose du vaccin Pfizer-BioNTech peut être extraite des flacons. Mathématiquement, une 12e dose du vaccin Moderna est également possible avec ce matériel. Cela présente l'avantage que davantage de vaccinations peuvent avoir lieu avec les flacons actuellement disponibles. Ces seringues et aiguilles spécifiques sont différentes de celles achetées pour être utilisées dans le cadre de la stratégie de vaccination belge et doivent donc être achetées en supplément.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

26 fév 2021 -18:34

Appartient à Conseil des ministres du 26 février 2021

Covid-19 : accroissement des crédits de personnel de l'INASTI pour 2021

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'accroissement non-structurel des moyens de personnel de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) pour 2021, afin de faire face à l'augmentation du volume de travail du fait de la crise sanitaire.

Afin de faire face, en 2021, à toutes les nouvelles tâches consécutives de la crise sanitaire, qui s'ajoutent aux nombreuses missions de l'INASTI qui se trouvait déjà dans une situation précaire au niveau de son effectif global, l'Institut a introduit une demande de crédit en personnel supplémentaire.

Le Conseil des ministres a dès lors marqué son accord sur l'augmentation non-structurelle des crédits de personnel de l'INASTI jusqu'en juin 2021. Les crédits additionnels seront inscrits au budget de l'institution lors du contrôle budgétaire 2021.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

26 fév 2021 -18:34

Appartient à Conseil des ministres du 26 février 2021

Covid-19 : soutien aux jeunes et aux étudiants

Sur proposition de la ministre chargée de la Lutte contre la pauvreté Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à soutenir les jeunes et les étudiants qui se trouvent en situation de précarité suite à la crise Covid-19.

Le gouvernement fédéral a pris diverses mesures dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19. Force est de constater que cette crise a touché les jeunes et les étudiants en particulier. Pour ce groupe, le confinement n'était pas seulement difficile sur le plan psychologique, mais il a également exacerbé ou provoqué des situations de pauvreté par une perte de revenus, par exemple par la perte d'emplois d'étudiants ou des difficultés scolaires. Il est donc indispensable d'encourager et de soutenir les CPAS à accorder une attention particulière à ces jeunes, afin qu'ils puissent leur attribuer un soutien financier ou une aide sociale adaptée.

Un subside d'un montant de 24 millions d'euros est octroyé aux CPAS afin de soutenir leurs initiatives. La durée de subventionnement court du 1er avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

26 fév 2021 -18:34

Appartient à Conseil des ministres du 26 février 2021

Augmentation du plafond annuel d'indemnité des volontaires dans les centres de vaccination

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à augmenter le plafond d'indemnité des volontaires dans les centres de vaccination.

Ce projet d'arrêté royal apporte la sécurité juridique nécessaire aux volontaires et aux autorités locales quant aux conséquences sociales de leur engagement dans les centres de vaccination. Concrètement, il vise à augmenter, pour les activités menées dans les centres de vaccination pendant la période du 1er mars 2021 au 31 décembre 2021 inclus, le plafond annuel d'indemnité à 2.600,90 euros.

En outre, le projet d'arrêté prévoit une mise à jour de la référence à la législation sur le travail associatif. Il s'agit d'un ajustement purement juridique.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2018 relevant le plafond annuel de défraiement, déterminé à l'article 10, alinéa 1er de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, pour certaines catégories de volontaires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

26 fév 2021 -18:34

Appartient à [Conseil des ministres du 26 février 2021](#)

Covid-19 : mesures de soutien temporaires

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des mesures de soutien temporaires, en raison de la pandémie du Covid-19.

L'avant-projet vise tout d'abord à prolonger les mesures de soutien fiscales et sociales au profit des entreprises, indépendants, travailleurs salariés et des groupes les plus vulnérables. Il prévoit ensuite des mesures de soutien complémentaires.

Travail

- Ajout des centres de vaccination aux mesures de flexibilité en vigueur (sous la dénomination « secteur des soins »)
- Prolongation jusqu'au 30/06/2021 de la mesure permettant aux chômeurs temporaires de conclure des contrats successifs à durée déterminée d'au moins 7 jours avec un autre employeur dans les secteurs des soins et de l'enseignement
- Prolongation jusqu'au 30/06/2021 de la mesure facilitant le détachement temporaire de travailleurs salariés auprès d'un autre employeur dans les secteurs des soins ou de l'enseignement
- Prolongation jusqu'au 30/06/2021 de la mesure des 220 heures supplémentaires volontaires dans le secteur des soins, les secteurs critiques et les services essentiels jusqu'au 2e trimestre 2021
- Mesure de suspension du crédit-temps/de l'interruption de carrière pour retour à l'employeur, sous réserve d'un accord entre le travailleur salarié et l'employeur, jusqu'au 30/06/2021
- Prolongation jusqu'au 30/06/2021 de la mesure de chômage temporaire quarantaine enfant / fermeture d'école
- Prolongation jusqu'au 30/06/2021 de la mesure selon laquelle le travail étudiant dans le domaine des soins et de l'enseignement n'est pas pris en compte dans le quota de 475 heures

Affaires sociales

- Prolongation jusqu'au 30/06/2021 du Fonds d'indemnisation pour les volontaires
- Prolongation jusqu'au 30/06/2021 de la possibilité pour les maisons de repos commerciales d'employer des bénévoles

Pensions

- Prolongation jusqu'au 30/06/2021 de la mesure préservant les droits acquis dans le cadre du 2e pilier en cas de chômage temporaire

Aide sociale

- Prolongation jusqu'au 30/06/2021 de la prime de 50 euros pour les bénéficiaires d'une GRAPA, d'un revenu d'intégration ou d'une allocation pour handicapés
- Prolongation jusqu'au 30/06/2021 de la majoration de 15 % du pourcentage de remboursement de l'allocation d'intégration aux CPAS
- Nouvelle mesure concernant une allocation supplémentaire de 10 % pour les CPAS pour les parcours PIIS des jeunes de 18 à 25 ans et pour les étudiants, du 01/04/2021 au 30/06/2021

Mesures économiques

- Exonération de la contribution AFSCA pour le secteur horeca puisqu'il est encore fermé
- Report de la cotisation à charge des sociétés au 31 décembre 2021 à verser (sinon, elle doit être versée avant la fin du mois de juin)

Mesures fiscales

- Prolongation jusqu'au 31/12/2021 de l'exonération des indemnités dans le cadre des mesures d'aide prises par les régions, les communautés, les provinces ou les commune
- Réduction d'impôt pour l'acquisition de nouvelles actions ou parts d'entreprises accusant une forte baisse de leur chiffre d'affaire suite à la pandémie du Covid-19
- Avantage fiscal pour la renonciation au loyer
- Suppression de l'acompte TVA et de l'acompte sur le précompte professionnel à verser en décembre
- Harmonisation des intérêts de retard pour le deuxième trimestre 2021
- Harmonisation des remboursements de TVA

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

26 fév 2021 -18:34

Appartient à [Conseil des ministres du 26 février 2021](#)

Mesures de police administrative lors d'une situation d'urgence épidémique

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux mesures de police administrative lors d'une situation d'urgence épidémique.

L'avant-projet de loi vise à élaborer un cadre spécifique pour les mesures de police administrative qui peuvent être prises par le ministre de l'Intérieur lors d'une situation d'urgence épidémique.

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19, les bourgmestres, les gouverneurs, le ministre-président bruxellois et le ministre de l'Intérieur ont déjà été amenés à prendre des mesures de police administrative. Ces mesures ont été adoptées, selon le cas, sur la base de la nouvelle loi communale, de la loi provinciale, de la loi sur la fonction de police, de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile et de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

Si ces différentes lois constituent une base légale adéquate, comme le Conseil d'État l'a jugé à titre provisoire à l'occasion de nombreux recours, il est cependant souhaitable de prévoir un ensemble de règles de police administrative spéciale, spécifiques aux situations d'urgence épidémiques. Cet ensemble de règles peut être appliqué à la pandémie de Covid-19, si nécessaire, ainsi qu'à des éventuelles situations épidémiques futures. L'avant-projet constitue la première étape du projet de codification qui vise à revoir le cadre légal de la planification et la gestion de crise, et qui intégrera à cet égard les expériences acquises et les leçons tirées de la gestion de la crise Covid-19.

L'avant-projet de loi est communiqué à la Chambre des représentants. Il est en outre transmis pour avis au Conseil d'État et à l'Autorité de protection des données.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

Rue de la Loi, 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 488 0511

<https://verlinden.belgium.be>

kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke

Porte-parole (FR)

+32 473 85 16 68

marie.verbeke@ibz.fgov.be

Sofie Demeyer

Porte-parole (NL)

+32 474 87 03 77

sofie.demeyer@ibz.fgov.be